

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024 017

Objet : Service du portage de repas à domicile - Modification des tarifs

Séance du six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente

Présents (66) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Gilles DEVIENNE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Didier TIBERGHEN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Fabrice DELANNOY - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Séverine MILLEVILLE (Suppléante) - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Eddie BOULIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (14) :

Antony GAUTIER à Valentin BELLEVAL - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Florence BRISBART à Céline SAUZEAU - Michel DUHOO à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Gaël DUHAMEL - Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHEN - Jean-Michel PLAETEVOET à Eric SMAL - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Franck MEURILLON à Roger LEMAIRE - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 80

Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024 017

Objet : Service du portage de repas à domicile - Modification des tarifs

Depuis 2014, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a repris la gestion des services de portage de repas à domicile, exerçaient au sein des anciennes intercommunalités. En 2015 et 2016, ce service a été généralisé sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Cœur de Flandre agglo propose de livrer des repas variés et équilibrés tous les jours de la semaine et les jours fériés, au domicile des habitants des 50 communes, selon les conditions fixées par le règlement intérieur du service.

Cette généralisation de ce service a conduit à une homogénéisation des tarifs, qui a conduit à la fixation d'un tarif unique à 6 € TTC le repas à compter du 1^{er} avril 2019.

Depuis cette date, le tarif de ce service n'a pas évolué, nonobstant l'augmentation des denrées alimentaires, des charges de personnel, des charges de fonctionnement du service (notamment le carburant).

Ainsi, à chaque repas commandé, le reste à charges pour l'intercommunalité était de 4,33 € en 2023.

Face à ce constat, différents scénarios ont été examinés afin de revoir le système de tarification.

A la suite de différentes réunions, notamment d'une réunion en Conseil des Maires le 16 novembre 2023, il est proposé la mise en place d'une tarification progressive, en fonction de la tranche d'imposition des bénéficiaires de ce service.

Le tarif applicable aux bénéficiaires de ce service se fera en fonction du montant du revenu brut global annuel, divisé par 12 mois.

Si le foyer du ou des bénéficiaires comprend plusieurs déclarants, ce montant sera divisé par le nombre de déclarants éligibles au service.

Pour bénéficier de ce service durant l'année n, le bénéficiaire devra transmettre l'avis d'imposition de l'année n-1 (*ex : pour l'année 2024, il faudra transmettre l'avis d'imposition 2023 au titre des revenus 2022*). A défaut de transmission, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, dont le service de portage de repas à domicile ;

Considérant le souhait de réviser le système de tarification de ce service ;

Il vous est proposé :

- de modifier, à compter du 1^{er} avril 2024, les tarifs du service du portage de repas à domicile de la manière suivante :

	Montant annuel du revenu brut global / 12 (divisé par le nombre de déclarants éligibles au service le cas échéant)	Prix unitaire du repas en € TTC
Tranche 1	- de 600 €	5,00 €
Tranche 2	de 601 à 1 000 €	7,00 €
Tranche 3	de 1 001 à 1 500 €	8,50 €
Tranche 4	+ de 1 500 €	10,00 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à modifier le règlement intérieur afin d'intégrer cette évolution tarifaire.

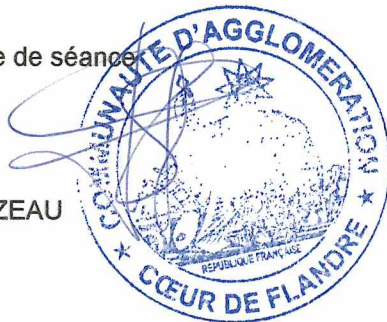
Vote :**Pour : 79****Contre : 0****Abstention : 1****ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 6 février 2024,
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance

Céline SAUZEAU



Le Président,

Valentin BELLEVAL

